

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)**  
**(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2, L. 811-2 et D. 719-1 et suivants ;  
Vu les Statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985 ;  
Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 portant organisation du scrutin pour le renouvellement des personnels au Conseil d'administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique,  
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 4 février 2016

**CONSIDERANT :**

	Inscrits	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés		1- Liste 1 : Penser l'avenir, agir ensemble	2- Liste 2 : Stoppons la fusion et décidons ensemble	3- Liste 3 : Quelle gouvernance pour...
Total	344	284	4	280		126	37	117

Blancs ou nuls 4

Exprimés 280

Total exprimés  
280

Nombre de sièges 7

Prime majoritaire 2

Quotient électoral utile 10% 56,00

Répartition des sièges	1er calcul	1er calcul	2	5	4	2ème calcul	1	7	
Listes en présence	Nb voix obtenues	Nb voix utiles	Sièges prime majoritaire	Quotient électoral	Calcul Sièges	Sièges	Reste	Sièges au + fort reste	Total sièges obtenus
1- Liste 1 : Penser l'avenir, agir ensemble	126	126	2	56	2,25	2	14	0	4
2- Liste 2 : Stoppons la fusion et décidons ensemble	37	37	0	56	0,6607	0	37	1	1
3- Liste 3 : Quelle gouvernance pour quelle université ?	117	117	0	56	2,0893	2	5	0	2
Exprimés utiles		280							

**Article 1er : Sont proclamés élus :**

- 1- HITTINGER Luc
- 2- OLLIVIER-YANIV Caroline
- 3- BICHERON Frédéric
- 4- GUELTON Sonia
- 5- TEBOUL Gérard
- 6 - WOLKENSTEIN Pierre
- 7- CADUSSEAU Josette

**Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Créteil, le 5 février 2016

Le Président de l'Université

Luc Hittinger



Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)  
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2, L. 811-2 et D. 719-1 et suivants,  
Vu les Statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985 ;  
Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 portant organisation du scrutin pour le renouvellement des personnels au Conseil d'administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique,  
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 4 février 2016

CONSIDERANT :

	Inscrits	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés		1- Liste 1 : SGEN-CFDT et sympathisants	2- Liste 2 : SNASUBU-FSU, CGT UPEC et sympathisants	3- Liste 3 : SNPTES			
Total	1099	776	41	735		221	315	199			

Blancs ou nuls	41
Exprimés	735
Nombre de sièges	4
Quotient électoral	183,75

Total exprimés  
735

Répartition des sièges	1er calcul			3	2ème calcul	1		4
Listes en présence	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	sièges obtenus	Reste	Sièges au + fort reste		Total sièges obtenus
1- Liste 1 : SGEN-CFDT et sympathisants	221	183,75	1,20272109	1	37,25	0		1
2- Liste 2 : SNASUBU-FSU, CGT UPEC et sympathisants	315	183,75	1,71428571	1	131,25	1		2
3- Liste 3 : SNPTES	199	183,75	1,0829932	1	15,25	0		1

Article 1 : Sont proclamés élus :

- 1- FREMONT Julien
- 2- GIRAL Julien
- 3- GROS Clémence
4. DESPRES Marie-Agnès

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 5 février 2016

Le Président de l'Université

Luc Hittinger



**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)**  
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L 719-2, L. 811-2 et D. 719-1 et suivants,  
Vu les Statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985 ;  
Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 portant organisation du scrutin pour le renouvellement des personnels au Conseil d'administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique,  
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 4 février 2016

**CONSIDERANT :**

	Inscrits	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	1- Liste 1 : Penser l'avenir, agir ensemble	2- Liste 2 : Stoppons la fusion et décidons ensemble	3- Liste 3 : Quelle gouvernance pour quelle université ?
<b>Total</b>	1109	747	17	730	290	262	178

Blancs ou nuls	17
Exprimés	730
Nombre de sièges	7
Prime majoritaire	2
Quotient électoral utile	10%
	146,00

Total exprimés  
730

Répartition des sièges	1er calcul					2ème calcul	2		7
	Nb voix obtenues	Nb voix utiles	Sièges prime majoritaire	Quotient électoral	Calcul Sièges		Sièges	Sièges au + fort reste	
1- Liste 1 : Penser l'avenir, agir ensemble	290	290	2	146,00	1,9863	1	144	1	4
2- Liste 2 : Stoppons la fusion et décidons ensemble	262	262	0	146	1,7945	1	116	1	2
3- Liste 3 : Quelle gouvernance pour quelle université ?	178	178	0	146	1,2192	1	32	0	1
<b>Exprimés utiles</b>		730							

**Article 1er : Sont proclamés élus :**

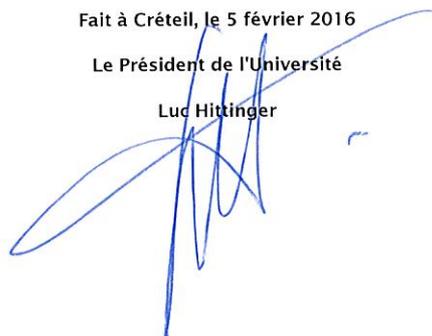
- 1- HABIB Johanna
- 2- CUESTA Christian
- 3- ALBANESE Patricia
- 4- MOIGNARD Benjamin
- 5- CHEVALIER Vèrène
- 6- PELLET Eric
- 7- GERVAIS Frédéric

**Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Créteil, le 5 février 2016

Le Président de l'Université

Luc Hittinger



portant proclamation des résultats des élections des représentants des usagers au Conseil d'administration

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)  
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2, L. 811-2 et D. 719-1 et suivants,

Vu les Statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 portant organisation du scrutin pour le renouvellement des usagers au Conseil d'administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique,

Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 4 février 2016

**CONSIDERANT :**

	Inscrits	Votants	Blancs	Exprimés	UNI et Action IUT pour une université moderne et professionnalisante	UNEF et associations étudiantes	BOUGE TA FAC	ENERGIE ETUDIANTE - LA FEDERATION
Total	31 508	3743	108	3636	181	1087	2050	318

Blancs ou nuls 108

Exprimés 3636

Total exprimés

3636

Nombre de sièges 6

Quotient électoral 606

Répartition des sièges	1er calcul			4
Listes en présence	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	sièges obtenus
UNI et Action IUT pour une université moderne et professionnalisante	181	606	0,298679868	0
UNEF et associations étudiantes	1087	606	1,793729373	1
BOUGE TA FAC	2050	606	3,382838284	3
ENERGIE ETUDIANTE - LA FEDERATION	318	606	0,524752475	0

2ème calcul	2
Reste	Sièges au + fort reste
181	0
481	1
232	0
318	1

6
Total sièges obtenus
0
2
3
1

**Article 1er : Sont proclamés élus :**

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

UNEF et associations étudiantes	1. TUZLU Taylan 2. KOCH Cécilia	1. FIEVET Colin 2. ATTIAS Caroline
BOUGE TA FAC	3. BARBOT Sandie 4. BURR Valentin 5. LEMAIRE Emilie	3. CASCIANI François-Antoine 4. BALLÉ Coline 5. GUYARD Mihai
ENERGIE ETUDIANTE - LA FEDERATION	6. MARÉCAILLE Victoria	6. COUTIN Guillaume

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 5 février 2016

Le Président de l'Université

Luc Hittinger

